

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAINT THIBAUT-THEOBASKET

ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'association Saint Thibault-Theobasket (STB) engage tous les adhérents et/ou leurs responsables légaux (pour les adhérents mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande d'adhésion.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase des Sablons à Saint Thibault des Vignes et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (<http://www.theobasket.fr>).

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association peuvent pratiquer le basket dans le gymnase mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'Administration.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité du gymnase.

ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association le pourra sur autorisation du Conseil d'administration et avec l'accord de l'Entraîneur ou Réfèrent du groupe de pratique. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association Theobasket.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de biens de valeurs n'est pas autorisé afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, l'adhérent devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions définies par le coach. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Il est interdit à toute personne (licenciée Theobasket ou non) non concernée par l'entraînement se déroulant de prendre un ballon et de dribbler ou shooter autour du terrain.

Il est demandé, aux non joueurs, de respecter le calme attendu par les entraîneurs lors des séances d'entraînement en dehors du terrain.

Les entraîneurs pourront exiger des personnes présentes dans les gradins de les quitter si cela perturbe la séance.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de biens de valeurs n'est pas autorisé afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, l'adhérent devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions définies par le coach. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications de convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque, lavage des maillots

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage, à la tenue des tables de marque, ainsi qu'au lavage des maillots est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie associative.

Toute personne indisponible doit impérativement se trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Conseil d'administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des adhérents ou des parents ou responsables légaux pour les adhérents mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 9 : *Entretien des Gymnases et du matériel de l'association*

L'entretien et le nettoyage du gymnase et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : *Etat d'esprit*

L'association met en avant ses valeurs et demande à ses adhérents de les entretenir et de les respecter :

- Basket pour tous : cotisation raisonnables et pas de sélection sportive abusive
- Respect : des coéquipiers, des encadrants, des adversaires et des arbitres
- Partage : du ballon, du temps de jeu et de la responsabilité des résultats

L'association se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout adhérent tenant des propos antisportifs, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

ARTICLE 11 : *Sanctions applicables*

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association Theobasket) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 12 : *Assemblée Générale*

Tout adhérent ou parent (pour les adhérents mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'administration selon les modalités des Statuts de l'association.

ARTICLE 13 : *Modification et réclamation*

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association Theobasket ou par décision du Conseil d'administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'administration.

ARTICLE 14 : *Montant des cotisations*

Les montants des cotisations seront fixés par le conseil d'administration à chaque nouvelle saison.

Exceptions définies : l'adhésion sera gratuite pour les Entraîneurs référents (qu'il soit joueur ou non joueur) ainsi que pour les bénévoles non joueurs.

ARTICLE 15 : *Règles de priorité pour les renouvellements d'adhésion*

Les anciens adhérents qui souhaitent se réinscrire en fin de saison sont prioritaires sur les nouveaux adhérents uniquement s'ils étaient présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient en fin de saison. Cette priorité n'est valable que jusqu'à une date fixée par le Comité Directeur à l'ouverture des inscriptions aux mois de mai ou juin.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance par le conseil d'administration lors d'une séance plénière qui s'est tenue à Saint Thibault des Vignes, le 19 octobre 2022.

Michel HADET
Président de Saint Thibault-Theobasket

SAINT THIBAUT-THEOBASKET
Association Loi 1901
44, rue des Sablons
77400 Saint Thibault des Vignes
SIRET 820 857 787 00023